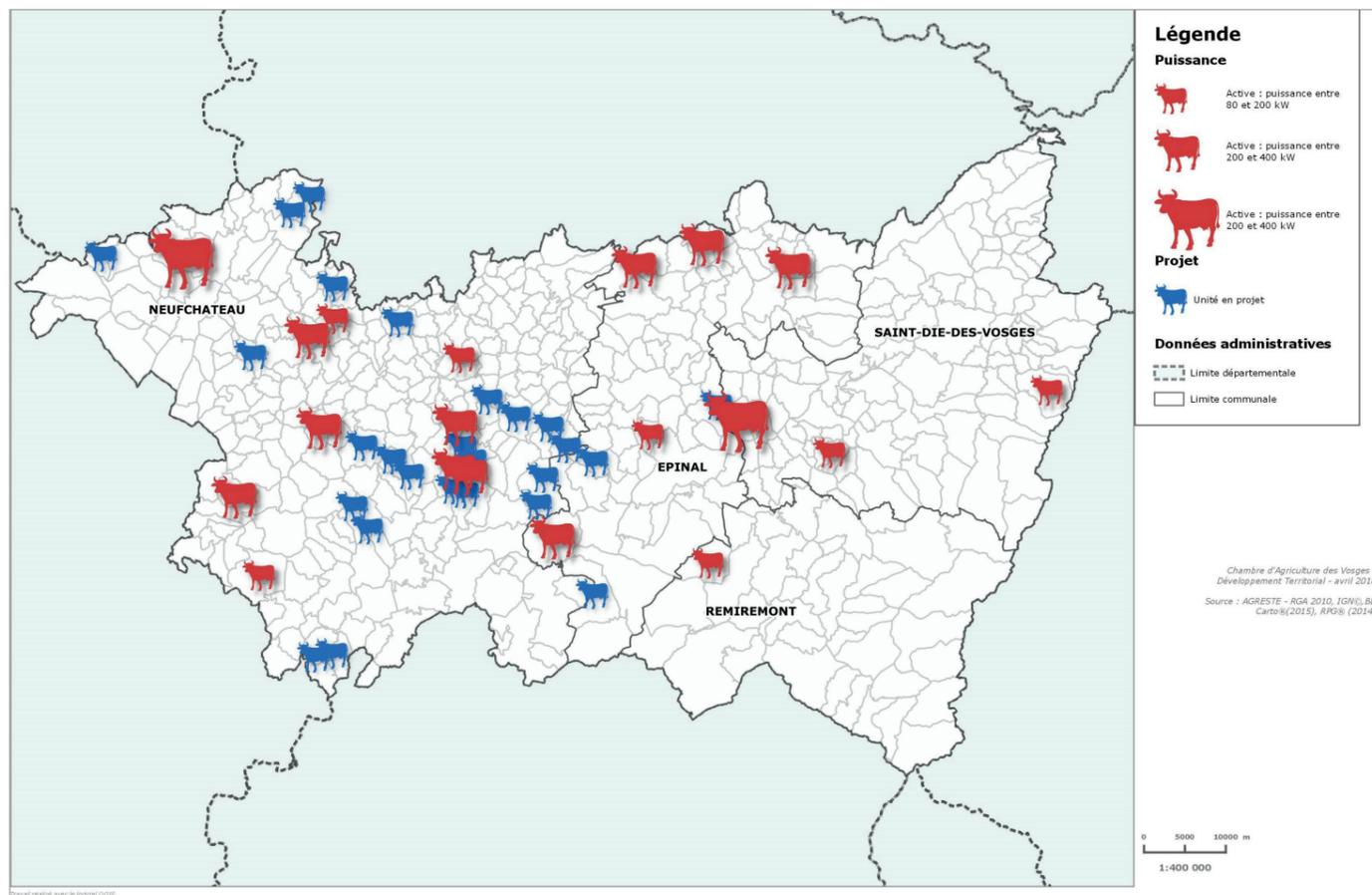




ETAT DES LIEUX DE LA METHANISATION DANS LES VOSGES (situation au 1^{er} mai 2018)



CONTACTS

Damien L'huillier
Chargé de mission énergie
Tél : 03 29 29 23 07 / 06 87 82 13 69
damien.lhuillier@vosges.chambagri.fr

Elodie Roger
Conseillère méthanisation - spécialiste réglementaire
Tél : 03 29 29 23 28 / 06 83 80 63 73
elodie.roger@vosges.chambagri.fr



La METHANISATION DANS LES VOSGES À L'HORIZON 2020

La Chambre d'Agriculture des Vosges répond à vos interrogations



44 UNITÉS DE MÉTHANISATION
DANS LES VOSGES POUR 85 EXPLOITATIONS CONCERNÉES



75 % DE LA RATION DES MÉTHANISEURS

ISSUS DU RECYCLAGE DES EFFLUENTS D'ELEVAGES

1 HA DE MAÏS TRANSFORMÉ EN MÉTHANE PRODUIT L'ÉQUIVALENT DE 70 000 KM D'AUTONOMIE EN VOITURE

2 000 HA

DE CULTURES PRINCIPALES MOBILISÉES SOIT MOINS DE **1%** DE LA SURFACE AGRICOLE VOSGIENNE (220 400 HA)

L'ELECTRICITE
PRODUITE PAR LA MÉTHANISATION REPRÉSENTE **30% DE LA CONSOMMATION ELECTRIQUE DES FOYERS VOSGIENS (HORS CHAUFFAGE)**

1500 HA D'HERBE (MAINTENUS) OU DE CULTURES INTERMÉDIAIRES MOBILISÉES



RÉGLÉMENTÉ:
LIMITATION À **15% DE CULTURES ALIMENTAIRES** DANS LES MÉTHANISATIONS

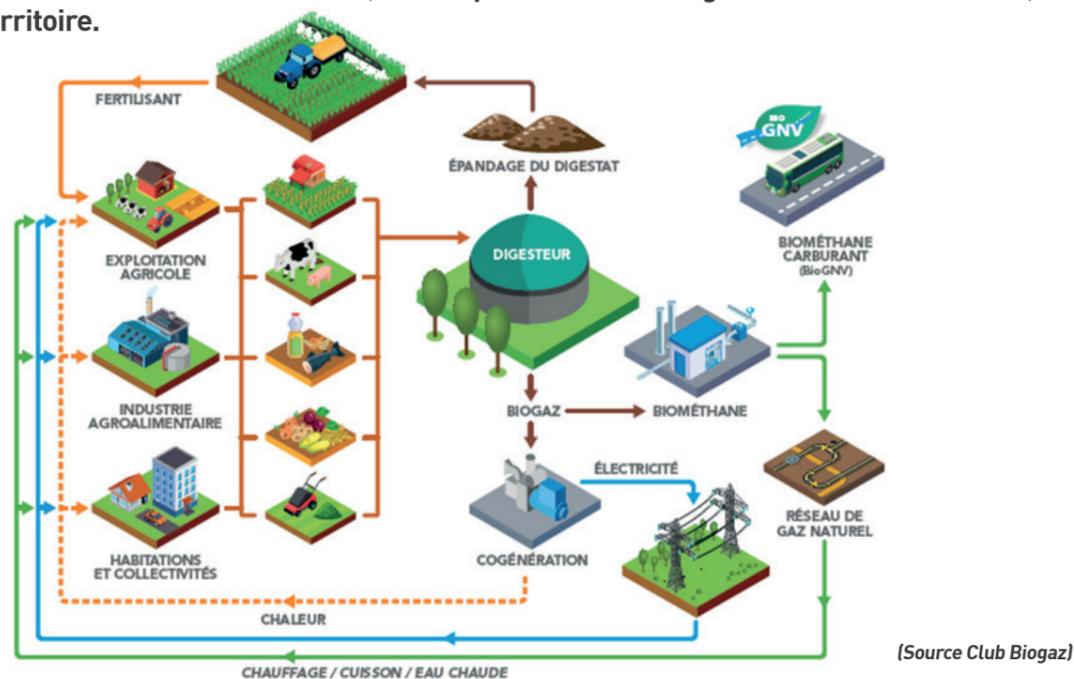
90 MILLIONS D'EUROS D'INVESTISSEMENT DANS LES VOSGES

30% EN MOINS DE GAZ À EFFET DE SERRE



QU'EST-CE-QUE LA METHANISATION ?

La méthanisation est un processus biologique de dégradation de la matière organique par des bactéries naturellement présentes dans les déjections animales. Lorsque les conditions sont réunies, plus de 90% de cette matière organique se transforme en méthane (CH₄), principale composante du biogaz, qui peut être valorisé sur site via une cogénération d'électricité et de chaleur ou injecté dans le réseau de gaz naturel après épuration. Le résidu solide ou liquide de cette réaction est appelé «digestat». La maîtrise de ce processus naturel est l'objectif des unités de méthanisation, afin de produire une énergie locale et renouvelable, issue de ressources du territoire.



LA METHANISATION AGRICOLE ?

Le Code rural définit la méthanisation comme une activité agricole à condition que :

- au moins 50 % des matières entrantes soient issues de l'agriculture
- le capital de la structure soit détenu majoritairement par des agriculteurs

CHASSEZ LES IDÉES REÇUES !

IDEE REÇUE N°1 : Partout on voit fleurir des unités de méthanisation. Toute cette concentration de lisier va polluer nos campagnes !

REPONSE : Non ! Les installations de méthanisation sont soumises à une réglementation spécifique afin de protéger l'environnement

IDEE REÇUE N°2 : Ces unités vont générer des odeurs désagréables !

REPONSE : Non au contraire, l'installation n'émet pas d'odeur et le processus de méthanisation réduit à 98% les odeurs des effluents d'élevage épandus dans les champs

IDEE REÇUE N°3 : Avec la production de gaz proches des habitations, il y aura des risques d'explosion !

REPONSE : La réglementation impose toutes les mesures de distance, détection, normes de construction pour éviter les risques d'explosion

IDEE REÇUE N°4 : La méthanisation ne respecte pas l'environnement et n'est pas durable !

REPONSE : La méthanisation participe au développement de l'agro-écologie parce qu'elle valorise les systèmes de polyculture élevage et minimise les intrants

CRÉATEUR
D'EMPLOIS

Sécurisé

Engrais
naturels

Développement
territorial

Economie
verte

Encadré

Réduction
d'odeurs

Economie circulaire

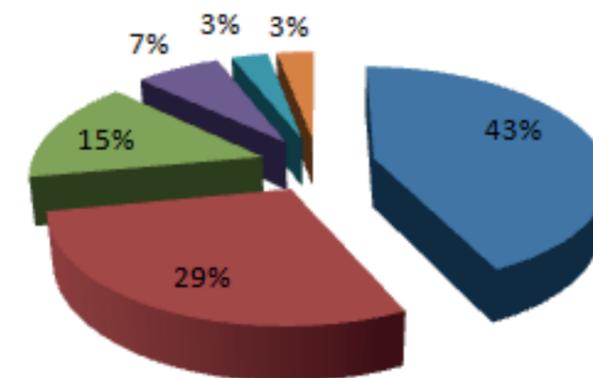
Réglementé

ENERGIE
RENOUVELABLE

La METHANISATION DANS LES VOSGES (HORIZON 2020)

Ration des méthaniseurs vosgiens

- Fumier
- lisier
- cultures principales
- cultures intermédiaires
- sous produits agricoles
- déchets extérieurs



Population vosgienne - 375 000 habitants

Surface du département - 587 300 Ha

44 unités en fonctionnement pour une puissance électrique de 12 MW

La consommation électrique sur le département des Vosges est de 2 122 GWh.

La méthanisation en 2020 fournira : 100 GWh soit environ 5 % de la consommation finale

La consommation électrique annuelle et hors chauffage d'un foyer de 4 personnes est en moyenne de 3 500 kWh.

La consommation des foyers vosgiens est donc d'environ 328 GWh, c'est 16 % de la consommation finale annuelle des Vosges. La méthanisation en 2020 fournira 30 % de cette consommation.

44 unités de méthanisations c'est 483 000 T de matières traitées dont :

- 43 % de fumier : 168 340 T
- 29 % de lisier : 127 020 T
- 15 % de cultures énergétiques : 65 700 T (environ 2 000 Ha mobilisés)
- 7 % de C.I.V.E (cultures énergétiques implantées entre 2 cultures annuelles à destination alimentaire ou de l'herbe) : 30 660 T soit environ 1 500 Ha couverts
- 3 % de sous produits agricoles (pailles et menues pailles)
- 3 % de déchets extérieurs (en grande majorité des déchets végétaux)

Une unité de méthanisation autonome n'engendre pas ou peu de transports supplémentaires par rapport à l'activité d'une exploitation agricole, qu'elle soit individuelle ou collective. Il y a donc peu d'impact sur le réseau routier mais plutôt une réorganisation de la circulation routière à des moments clés de l'année.